

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	5 (1929-1930)
Heft:	12
Rubrik:	Nachrichten aus dem Schweiz. Unteroffiziersverband = Nouvelles de l'Association suisse des Sous-Officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

major Stucker, né en 1884, et soldat sanitaire Schaer, né en 1887.

Prix offert par la maison Wiegandt au patrouilleur le plus malchanceux ayant terminé le parcours: tambour Jeanmairet, Cp. car. III/2.

* * *

A Orgevaux, dans le joli vallon d'où la vue sur le Léman et les Alpes est admirable d'ordinaire, ce fut aussi dimanche malgré les intempéries une animation joyeuse. L'an dernier déjà pour les grandes réunions de notre Association les Montreuxiens, **Bavaud** et ses amis en tête, avaient fait merveille. Cette année la réussite fut tout aussi complète et nos bons camarades peuvent être fiers des résultats obtenus: Le repas de midi dans le rustique chalet d'Orgevaux et le dîner du soir au Grand Hôtel des Avants réunirent officiels et invités en de fraternelles et gaies agapes! Le plamarès porte les noms suivants :

Résultats techniques.

Course de patrouilles militaires. — Ont pris le départ, 25 patrouilles; ont effectué le parcours, 26 patrouilles. Classement Elite : 1. Bat. I mont. 8, chef cpl. Richard, app. Mariettaz, app. Pernet, mittr. Tauxe, 1 h. 2' 29"; 2. Gardes frontières IVe arr. (Tessin), chef, cap. Peini, gardes Mazzolini, Mottini, Ardia, 1 h. 5' 9"6; 3. Ski-club Rougemont 1, chef, 1-er-lieut. Yersin, ord. post. Gander, cap. Yersin, tél. Henchoz, 1 h. 5' 40"; 4. gendarmerie vaudoise, chef cpl. Pasche, gend. Tavernier, Meylan, Nicollier, 1 h. 6' 40"6; 5. Club montagnard Vevey, chef 1er-lieut. Dénéréaz, fus. Martin, car. Grossen, fus. Vogt, 1 h. 7' 12"4; 6. gendarmerie valaisanne, chef gend. Genoud I, Lovey, Ribordy, Genoud II, 1 h. 9' 0"8.

Classement landwehr: 1. Bat. Landwehr 106, chef, adj. s. off. Fuchs, app. Salamin, conv. Salamin, 1 h. 9' 52"4; 2. Ski-club Rougemont, chef, app. Cottier, fus. Urfer, fus. Cottier, app. Bovey, 1 h. 25' 2"8.

Composition du jury: Lieut.-colonel Petitpierre, Lausanne; major Emery, Moudon; major Puenzieux, Montreux.

Attribution des challenges des courses de patrouilles militaires: 1. Challenge «Pommery & Greno», attribué à la patr. de la brig. mont. 3 la mieux classée, bat. inf. mont. 8.

Challenge de la Maison Margot, London House, attribué à la patrouille de gendarmes ou de gardes frontières la mieux classée, Gardes frontières IVe arr., Tessin.

Challenge Louis Blanchod, bat. landwehr 106.

Challenge Callias, 1re patr. s-off., Montreux.

Prix bonne tenue, ex-aequo : Société artillerie Montreux et gendarmerie vaudoise.

Prix M. Folly, Tonhalle Montreux à la patrouille montreuise la mieux classée, Société artillerie Montreux.

Résultats civils. — Vitesse (27 inscrits) : 1. L. de Régibus, 2' 1"2; 2. A. Marggi, 2' 31"4; 3. H. Jaquemet, 2' 32"; 4. R. Cardinaux, 2' 32"4; 5. W. Murry, 2' 35"6; 6. W. Guex, 2' 38"8.

Style (41 inscrits) : 1. Ch. Grandchamp, 15 p. (meilleur temps); 2. ex-aequo : A. Métrailler et R. Parisod, 15 p.; 4. Ed. Dubi, 14,35 p.; 5. ex-aequo : J. Ramel et F. Piquet, 14 p.

Obstacles (42 inscrits) : 1. L. de Régibus, 54"8; 2. Ed. Dubi 1' 1"8; 3. A. Grossen, 1' 5"8; 4. E. Murry, 1' 12"; 5. N. Fouvy 1' 12"4; 6. M. Godat, 1' 13".

Sauts, seniors : 1. A. Piquet, Le Brassus, note 318, 39 mètres, gagne le challenge; 2. E. Junod, Sainte-Croix, n. 318, 36 m.; 3. A. Grossen, Vevey, n. 304, 15, 38 m.; 4. R. Heizmann, Le Brassus, n. 297, 39 m.; 5. Ed. Dubi, Villars, n. 288, 33 m.; 6. H. Jaquemet, Villars, n. 285, 75, 33 m.

Juniors : 1. R. Perrier, Sainte-Croix, n. 327, 25, 37 m.; 2. W. Muller, Frutigen, n. 300, 50, 38 m.; 3. P. Piguet, Le Brassus, n. 281, 75, 31 m.; 4. A. Krumenacher, Les Avants, n. 181, 75, 28 m.

Encore une fois bravo pour tous ceux qui à St. Cergues comme à Orgevaux se dépensèrent sans compter pour le plus grand bien de l'armée et du pays.



Quelques mots au sujet des Sous-officiers

par l'Adj.-sous-officier E. Möckli.

(Traduction.)

III.

En règle générale, un élève ne devrait être appelé autant que possible à son école de sous-officiers que lorsqu'il aura accompli un **cours de répétition** et justifié sa désignation de futur sous-officier. Il ne serait pas moins important, à mon avis et pour autant que la chose soit faisable, que la même règle soit appliquée pour les aspirants officiers. Il est certainement préjudiciable pour l'instruction de la troupe qu'un jeune homme puisse accomplir son école de recrues au printemps; immédiatement après une école de sous-officiers, et en automne de la même année une école d'aspirants, pour qu'après cette «course au galon» il lui soit confié l'éducation militaire de ses concitoyens. Il manquera certainement de pratique et de connaissances pédagogiques, surtout s'il n'a pas été astreint à une école de recrues comme caporal, ou s'il ne l'a faite qu'en partie. C'est par ces officiers manquant d'expériences que se produisent ces malheureux «cas» dont se saisit avec avidité la presse de gauche et qu'elle exploite au détriment de l'armée. Les heureuses initiatives de la Société suisse des officiers auprès des organisations patronales du pays, insistant sur la nécessité de rétribuer les employés et ouvriers pendant les périodes de service militaire, permettra lorsque ce principe aura atteint un développement plus grand, d'insister davantage qu'on ne peut le faire aujour-

d'hui, pour que futur officier ou sous-officier accomplisse au moins un cours de répétition avant d'entrer à l'école pour laquelle il est proposé. D'autre part, si l'un ou l'autre des candidats ne remplit pas pendant le cours de répétition les conditions requises d'un futur chef, il sera toujours possible de l'écartier.

Il me paraît aussi que les **dispositions légales** permettant de **venir en aide** aux familles de soldats sont insuffisantes. Tout au moins, elles ne sont pas assez larges pour encourager à accomplir un service autre que celui strictement obligatoire, et surtout un service d'avancement. Lorsque l'employeur verse une partie du salaire pendant le temps passé sous les armes, le sacrifice est encore supportable. Sans l'appui financier de leur patron, tous les ouvriers saisonniers (ouvriers du bâtiment, employés d'hôtel, etc.) sont exclus de tout service supplémentaire, il en est de même de hommes-sans profession fixe (manceuvres, etc.).

La loi sur l'organisation militaire de 1907 spécifie à l'article 22 : Les familles qui tombent dans le dénuement par suite du service militaire de leur soutien, reçoivent des secours proportionnés à leurs besoins. Ces secours ne doivent pas être assimilés à ceux de l'assistance publique. Et à l'article 23 : Les secours sont délivrés aux ayants droit par la commune où ils résident; si les ayants droit résident à l'étranger, par la commune d'origine. L'autorité communale fixe l'importance et la nature des secours et prend, au surplus toutes les mesures indiquées par les circonstances. Elle fait rapport à l'autorité cantonale et celle-ci au Département militaire suisse.

Les **secours maxima** sont fixés comme suit :

a) dans les villes,	
pour les adultes	fr. 2.90 par jour
pour les enfants	« 1.— « «
b) dans les localités semi-urbaines,	
pour les adultes	fr. 2.60 par jour
pour les enfants	« —.85 « «
c) à la campagne,	
pour les adultes	fr. 2.20 par jour
pour les enfants	« —.75 « «

A notre avis ces allocations sont, sans aucun doute, insuffisantes.

Mais ce qui est plus pénible encore pour le soldat qui doit recourir à un secours, c'est la **forme** usitée par les autorités, les enquêtes et autres tracasseries que lui ou sa famille doivent subir. Les autorités communales conformément à l'article 23, fixent l'importance et la nature des secours. La plupart du temps les décisions sont prises par l'**assistance publique**. L'on sait, dans les régions campagnardes surtout, la réputation qu'à tort, il est fait aux personnes nécessiteuses « qui doivent se faire entretenir par la commune ». Le soldat obligé de demander une allocation sera malgré la deuxième phrase de l'article 22, assimilé, aux nécessiteux et traité comme tel. Le port de l'uniforme qui est un honneur, devient un sujet de mendicité, jugé dégradant dans sa forme actuelle. Il est compréhensible qu'un soldat proposé pour un service d'avancement et dont le gain est juste suffisant à son entretien est celui de sa famille préfère renoncer à ce service, plutôt que de laisser les siens dans le dénuement, ou de demander une allocation à l'autorité communale, qui sera considérée comme une aumône par beaucoup de ses concitoyens. Il est vrai que la majorité des soldats ignorent l'existence de dispositions légales leur permettant d'obtenir des secours. Il ne sont ordinairement pas orientés sur ce fait pendant les écoles ou cours. Preuve en est les nombreux cas qui se présentent au «Don national suisse pour nos soldats et leurs familles». Il n'est pas rare que des soldats s'adressent directement, sur le conseil de leur commandant, à cette œuvre sociale qui, en vertu de ses statuts, vient en aide seulement lorsque les allocations **légales** ne peuvent être accordées ou sont insuffisantes. Il serait donc souhaitable qu'une autre méthode soit adoptée pour la remise de subsides par les autorités, mais il est particulièrement urgent que ces **allocations soient augmentées**, tout au moins lorsqu'il s'agit d'un service d'avancement. De nouvelles dispositions faciliterait certainement dans une grande mesure le recrutement des cadres, dont la pénurie se fait si durement sentir.

Toute la question du recrutement des sous-officiers menace — comme ce fut le cas avant la guerre — d'arriver à une crise qui ne sera pas faite pour fortifier et donner confiance en l'armée. Chaque homme qui a à cœur le bien de celle-ci doit rechercher les moyens utiles à remédier à cet état. A mon avis, il manque tout d'abord un **véritable contact** entre officiers et sous-officiers, pendant et hors service. Le commandant de compagnie qui ne voit ses sous-officiers qu'une fois par année, pendant le cours de répétition, et qui ensuite ne s'inquiète plus du tout des tâches intéressant le corps des sous-officiers et spécialement des faits et gestes de ses subordonnés, ne remplit pas consciencieusement ses fonctions. Je sais que ces officiers ont un travail important entre les périodes de service, concernant l'administration de leur unité et que ces occupations, pour lesquelles il n'est pas accordé d'indemnité, sont un des désavantages du système de milices. Mais on doit pouvoir demander à un

commandant de compagnie qu'il consacre avec plaisir le temps nécessaire à des questions aussi essentielles car il a le grade le plus important et le plus influent de l'armée.

Il doit se tenir au courant de toute l'activité hors service de ses sous-officiers, comme un père sait ce que font ses enfants lorsqu'ils ont quitté le toit paternel. Son devoir est d'insister pour que tous ses sous-officiers, entre deux cours de répétition, s'intéressent de temps à autre et d'une manière quelconque à des questions militaires, ne serait-ce en fin de compte qu'en lisant « **Le Soldat suisse** » organe de l'Association suisse de sous-officiers. Le fait encore fréquent aujourd'hui, que dans une compagnie, aucun sous-officier, ou tout au plus quelques-uns, **connaissent ce journal et de nom seulement**, devrait rapidement disparaître par la développement du principe de l'absolue nécessité d'une activité militaire hors service.

Aucun sacrifice et aucune peine n'ont été ménagés pour encourager les commandants d'unité à diffuser cette précieuse lecture parmi tous les sous-officiers. Afin de leur éviter un surcroit de travail, il ne leur a été demandé que l'appui de leur signature. Le résultat est que sur 800 commandants d'unité sollicités le 25% ont répondu. Ce chiffre est modeste, mais il nous a prouvé qu'avec l'appui de ces officiers on peut prétendre à un beau succès.

Les commandants d'unité tiennent, en définitive, dans leurs mains le sort de cette excellente **lecture pour sous-officiers et soldats**, par le fait qu'ils peuvent, s'ils le veulent maintenir le nombre de ceux qui s'y intéressent ou même l'augmenter. Il suffirait de cinq nouveaux abonnés par compagnie pour assurer une situation viable à notre journal. Il est de la compétence des commandants d'unité de prélever sur la caisse de compagnie ces 5 abonnements à frs. 6.— pour les remettre gratuitement et à titre de récompense à des sous-officiers dont le travail a donné entière satisfaction, soit aussi comme prix pour résultats de tir, soit à de bons coureurs, ou soldats consciencieux, etc. et que ce journal intéresse beaucoup. Pourquoi cette initiative est-elle si peu souvent prise ? Jusqu'à aujourd'hui, il est peu de chef de compagnie que notre cause — qui est aussi la leur — intéresse. La possibilité de maintenir au corps des sous-officiers son propre journal appartient aussi à la vaste « **question des sous-officiers** ». Par l'intérêt ou désintérêt à ce journal une grande partie de l'activité hors service existe ou non. Pour cette raison, nous invitons vivement et chaleureusement Messieurs les commandants d'unité à répondre à notre appel et à réaliser nos vœux.

Notre organisation volontaire, l'**Association suisse de sous-officiers**, comptant plus de 90 sections, réparties sur tout le territoire de la Confédération, doit aussi revendiquer plus d'appui et d'intérêt de la part des officiers, pour qu'ils soutiennent nos efforts. Notre association, depuis plusieurs années, cherche sérieusement, en groupant les sous-officiers rendus à la vie civile, à être utile à l'armée. Pour cela elle a besoin, dans une grande mesure, de la collaboration des officiers, dont un certain nombre déjà lui prête un appui précieux, par des conseils ou une activité très estimés. Mais notre organisation n'est malheureusement pas encore appréciée de la grande masse des officiers, car, si tel était le cas, les jeunes sous-officiers seraient orientés sur la nécessité pour eux de se rattacher à nous. En haut lieu, par contre, on reconnaît notre valeur, cela nous a été déclaré à plusieurs reprises, et nous en sommes heureux. Mais il nous paraît que cette appréciation devrait être plus connue du corps des officiers. Il est possible, aussi, que certaines sections mal dirigées, puissent jeter un discrédit sur l'ensemble

de notre association. Depuis plusieurs années nous luttons avec succès contre ces attitudes préjudiciables à la cause du sous-officier et une amélioration sensible est à constater. Nous sommes toujours très reconnaissants aux officiers qui voudront bien nous signaler les faits se déroulant dans nos sections et pouvant nuire à notre bonne réputation. Nous serons particulièrement heureux d'entendre leurs conseils lorsqu'il s'agira de remplacer un président incapable par un sous-officier qualifié. L'organisation de notre association donne au Comité central les moyens d'agir énergiquement là où il est nécessaire. Nous savons que la confiance ne peut être témoignée que si les intentions sont sérieuses. En toute conscience, nous pouvons déclarer que les nôtres le sont, et ceci nous laisse espérer que l'utilité de notre groupement sera de plus en plus reconnue et que nous trouverons les appuis nécessaires aussi auprès des chefs subalternes.

Depuis l'organisation moderne de notre armée, ses ennemis n'ont jamais déployé une **activité** aussi **intensive et méthodique** pour lui nuire, que ces deux dernières années. Il est incontestable que ce travail de sape, violent et persévérant, ne peut rester sans résultat. La défense de notre armée exige une **union solide** de tous ses partisans, particulièrement des officiers et sous-officiers, tant au service militaire que dans la vie civile. Mais une collaboration n'est possible et utile que si elle repose sur une **compréhension et une confiance mutuelles**. Augmenter celles-ci me paraît être une nécessité urgente. Fort de ce sentiment, je me suis permis de traiter d'un peu plus près diverses questions qui me préoccupaient depuis longtemps. Je crois avoir le droit de dire, qu'il ne faut pas chercher dans mes appréciations autre chose que ce que j'ai voulu exprimer ; c'est à dire le souci du bien de l'armée et spécialement du corps des sous-officiers qui me tient tout particulièrement à cœur.

Je suis persuadé qu'il est du devoir du Comité central de l'Association suisse de sous-officiers, en sa qualité de représentant officiel du corps des sous-officiers, de tenter les démarches nécessaires, propres à amener une **amélioration de la qualité des sous-officiers**, par les moyens suivants :

1. Choix du corps des sous-officiers :

- a) observation plus minutieuse des candidats sous-officiers, du côté moral notamment ;
- b) un moral sain, d'excellents sentiments et une intelligence suffisante doivent avoir le pas sur la force physique ;
- c) examens pédagogiques répétés pendant l'école de recrues, pour les candidats sous-officiers ;
- d) observation serrée et examen lors du premier cours de répétition ; l'accomplissement de ce dernier étant une condition absolue à l'admission à une école de sous-officiers ;
- e) amélioration de la qualité des sergents et sous-officiers supérieurs, par :
 - aa) appel d'un plus grand nombre de caporaux intelligents aux fonctions de sous-officiers supérieurs ;
 - bb) indications sur les grandes satisfactions que le service procure à un bon sous-officier supérieur ;
- f) prendre l'avis des sous-officiers, lors de la désignation des soldats proposés pour l'avancement.

2. Pour l'autonomie des sous-officiers :

- a) insister fortement pour que les sous-officiers s'inscrivent par leur collaboration à l'Instruction militaire préparatoire avec armes « Jungwehr » ;
- aa) par les commandants d'écoles et instructeurs dans les écoles de cadres et de recrues ;

bb) par les commandants d'unité dans les cours de répétition ;

- b) obligation morale d'entrer dans les sections de l'Association suisse de sous-officiers et d'y être des éléments actifs ;

3. Augmentation de l'autorité et donner conscience au sous-officier de l'importance de sa fonction :

- a) par un traitement digne de la part du corps des officiers ;
- b) Autorisation de coucher dans des lits, rentrée du soir plus tardive, locaux spéciaux pour les repas et moments de loisir ;

4. Renforcement de la confiance entre officiers et sous-officiers :

- a) en évitant autant que possible de sévères critiques et en prodiguant, par contre, de judicieux conseils ;
- b) entretiens plus fréquents sur les questions de service ;
- c) rapports plus suivis, entre les cours de répétition ;
- d) création d'activités volontaires communes, hors service ;
- e) échange de littérature militaire.

5. Encouragement plus effectif de l'activité du corps des sous-officiers hors service :

- a) Participation plus grande du corps des officiers à l'activité des sociétés de sous-officiers ;
- aa) pour aider à trouver des présidents capables ;
- bb) pour diriger des exercices et des cours ;
- cc) en se faisant recevoir membres des sociétés de sous-officiers ;
- b) prise en considération plus rationnelle du travail hors service pour l'avancement en grade ;
- c) aide plus efficace des autorités militaires et officiers en faveur du journal « Le Soldat suisse », organe officiel de l'Association suisse de sous-officiers ;
- aa) par une subvention annuelle des autorités militaires ;
- bb) par l'apport de nouveaux abonnés payants ;
- cc) par la souscription d'abonnements par les caisses de compagnie, pour être remis comme prix.

6. Encouragement de l'avancement.

Aide financière plus grande aux candidats sous-officiers de condition très modeste :

- a) par l'augmentation des taux d'allocation prévus par la loi, particulièrement pour les services d'avancement ;
- b) modification du mode de distribution de secours aux militaires, en ce sens qu'ils ne seraient plus versés par les autorités s'occupant de l'assistance publique mais par les chefs de section ;
- c) augmentation de la solde des élèves sous-officiers ;
- d) pression plus accentuée sur les employeurs pour que lors des écoles de cadres, les salaires soient payés intégralement ou partiellement.

Mitteilungen des Zentralvorstandes.
Communications du Comité central.

Delegiertenversammlung 1930. Unseren Verbänden und Sektionen bringen wir zur Kenntnis, dass der Zentralvorstand die Organisation der Delegiertenversammlung 1930 der Sektion Rorschach übertragen hat.

Marschwertüübungen. Wir machen unsere Verbände und Sektionsleitungen wiederholt darauf aufmerksam,